



Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN) – Guide de l'utilisateur

Octobre 2006



**World Health
Organization**

En collaboration avec
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et
l'agriculture (FAO)

Table

1. Comment utiliser ce guide.....	1
2. Introduction.....	1
3. But, mandat et historique du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)	1
4. Rôle et responsabilités des points focaux INFOSAN.....	2
5. Rôle et responsabilités des points de contact INFOSAN Emergency.....	4
6. INFOSAN Emergency	6
7. Liaison entre INFOSAN et les systèmes nationaux de contrôle des aliments	9
Annexe 1: Le système international de contrôle des aliments	11
A. Le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de son Règlement sanitaire international.....	11
B. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	12
C. Mandat pour la mise en place d'INFOSAN.....	12
Annexe 2: La Commission du Codex Alimentarius (Codex) et les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments	13
Annexe 3: Les relations entre INFOSAN et le commerce international des produits alimentaires.....	14
8. Références.....	16

1. Comment utiliser ce guide

Ce guide présente les informations nécessaires aux membres du Réseau international des autorités de sécurité nationales des aliments (INFOSAN) dans leurs activités liées au Réseau. Il est conçu pour être utilisé au format électronique, avec des hyperliens entre sections. On recommande aux points focaux d'INFOSAN de commencer par se familiariser avec leurs rôles et responsabilités qui figurent à la [Section 4](#). Les points de contact INFOSAN Emergency ont des devoirs supplémentaires, et doivent donc bien connaître les rôles et responsabilités tant des points focaux que des points de contact Emergency ([Section 6](#)). Il importe également que les points de contact Emergency comprennent les fonctions d'INFOSAN Emergency présentées à la [Section 5](#). Tous les membres d'INFOSAN doivent comprendre comment les activités du Réseau s'articulent avec les systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires qui font l'objet de la [Section 7](#). Le guide présente enfin d'autres informations sur le contexte du Réseau INFOSAN au sein des systèmes internationaux et nationaux de contrôle des produits alimentaires.

2. Introduction

La mondialisation rapide de la production et des échanges de produits alimentaires a accru le risque d'incidents internationaux de contamination pathogène ou chimique des aliments. Ces dernières années, des maladies vétérinaires, des catastrophes naturelles, des crises politiques et des contaminations alimentaires intentionnelles et non intentionnelles ont toutes provoqué des incidents de sécurité sanitaire des aliments de portée internationale.

Si le moyen le plus efficace de produire des aliments sûrs demeure la mise en place de stratégies appropriées de prévention tout au long du continuum "de la ferme à la table", il n'est pas possible d'éliminer totalement les épisodes de contamination alimentaire. La gestion de ces épisodes exige d'obtenir et d'échanger rapidement des informations de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux national et international. Une information claire, fiable et faisant autorité sur la sécurité sanitaire des aliments est essentielle non seulement pour les mesures de prévention et de riposte, mais aussi à la poursuite du commerce mondial et au maintien de la confiance des consommateurs envers les approvisionnements alimentaires.

3. But, mandat et historique du Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)

En réponse à des recommandations de plusieurs conférences internationales, à des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé et à des directives de la Commission du Codex Alimentarius (Codex), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a conçu INFOSAN afin de promouvoir l'échange d'informations sur la sécurité sanitaire des aliments et d'améliorer la collaboration entre les autorités de sécurité sanitaire des aliments aux niveaux national et international. Le Réseau INFOSAN constitue un mécanisme pour échanger des informations sur des questions de sécurité sanitaire des aliments tant courantes qu'émergentes. INFOSAN Emergency est conçu de façon à assurer des échanges d'informations rapides dans les situations d'urgence de sécurité sanitaire des aliments.

En octobre 2006, le Réseau INFOSAN comptait 151 pays membres. Chacun de ces pays membres a désigné un ou plusieurs points focaux INFOSAN. S'il peut être souhaitable de ne désigner qu'un seul point focal, certains pays en ont désigné plusieurs car plusieurs organismes s'y partagent la responsabilité de la sécurité sanitaire des aliments. Dans le cas présent, les autorités chargées de la sécurité sanitaire des aliments comprennent, au sens large, les autorités chargées de la législation des aliments, du contrôle et de la gestion, les services d'inspection, les services de laboratoire chargés du suivi et de la surveillance, l'information sur la sécurité sanitaire des aliments, les responsables du commerce, les services vétérinaires, et l'éducation et la communication, soit tout au long du continuum de la ferme à la table. Les points focaux INFOSAN sont actuellement situés dans plusieurs ministères, notamment ceux de la santé, de l'alimentation, de l'agriculture et du commerce¹.

4. Rôle et responsabilités des points focaux INFOSAN

Le rôle des points focaux INFOSAN est résumé dans leur mandat (Tableau 1). Les points focaux INFOSAN reçoivent les notes et messages d'INFOSAN², les directives de l'OMS et d'autres informations importantes émanant d'INFOSAN sur la sécurité sanitaire des aliments, et diffusent ces documents à leurs homologues. Le point focal INFOSAN établira une liste de ses homologues qui seraient intéressés à recevoir les documents du Réseau. Cette liste comprendra : 1) d'autres fonctionnaires des secteurs alimentaire, sanitaire et vétérinaire; 2) des membres de l'industrie alimentaire et des organisations non gouvernementales tout au long du continuum de la ferme à la table; 3) des professionnels de la santé et des chercheurs. Le point focal INFOSAN pourra également agir en coordination avec le point focal national du Codex pour assurer la représentation de toutes les parties intéressées (on trouvera en annexe 2 d'autres renseignements sur le rôle de la Commission du Codex Alimentarius).

À la réception d'informations émanant d'INFOSAN, le point focal INFOSAN diffusera ces éléments aux contacts figurant sur sa liste d'homologues. On attend de lui une connaissance suffisante du rôle de ses homologues pour pouvoir orienter les documents vers l'homologue approprié. Le point focal INFOSAN doit être en mesure de synthétiser les observations des homologues, et de renvoyer à INFOSAN une réponse unique reflétant l'opinion collective. Si possible, le point focal INFOSAN veillera à l'adaptation des Notes d'information INFOSAN afin de les diffuser à l'ensemble du secteur concerné par la sécurité sanitaire des aliments, notamment les associations de consommateurs, les représentants de l'industrie et les enseignants for dissemination to the wider food safety community, including consumers, industry representatives and teachers. Le texte intégral de toutes les Notes INFOSAN parues est disponible sur : http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan_archives/en/.

Lorsqu'un pays compte plus d'un point focal, la coordination entre eux est importante pour assurer que ces rôles soient tenus de façon efficace.

Les points focaux INFOSAN sont chargés de contacter le secrétariat d'INFOSAN pour le compte de leurs homologues. Toute demande d'informations adressée à INFOSAN doit être transmise par un point focal INFOSAN, notamment les demandes :

- 1) d'élaboration d'une Note d'information INFOSAN sur un sujet donné;

- 2) de diffusion de documents au Réseau;
- 3) ou d'informations sur une question particulière de sécurité sanitaire des aliments.

Si INFOSAN reçoit une demande d'informations émanant d'une personne extérieure au réseau, les points focaux INFOSAN en seront avisés.

Dans le cadre du Réseau INFOSAN, les réponses aux demandes d'informations pourront être transmises directement ou par l'intermédiaire du point focal national approprié. Dans bien des cas, les points focaux INFOSAN peuvent communiquer directement avec d'autres membres du réseau. INFOSAN constitue en outre un lieu de rencontres pour les pays en développement, leur permettant de s'informer rapidement sur les systèmes de contrôle des aliments et d'en créer de plus efficaces. Ce processus crucial d'échange d'informations bénéficie en définitive à l'ensemble de la communauté internationale, en permettant de prévenir et d'endiguer les maladies d'origine alimentaire.

En cas d'urgence de sécurité sanitaire des aliments, s'il n'existe pas de point de contact INFOSAN Emergency, le secrétariat d'INFOSAN contactera les points focaux INFOSAN. En raison du rôle essentiel que joue le point focal INFOSAN, il est important que tout changement de ses coordonnées soit communiqué au secrétariat d'INFOSAN. Il convient en outre d'assurer la continuité de ses fonctions en cas d'absence prolongée.

Tableau 1: Mandat des points focaux INFOSAN

Les points focaux INFOSAN sont des responsables officiellement désignés par leur gouvernement pour assurer la liaison entre leurs homologues et le réseau mondial INFOSAN.

Pour s'acquitter de ce rôle, les points focaux INFOSAN :

1. Réceptionnent et étudient les informations INFOSAN, notamment
 - a. les Notes et messages d'information INFOSAN
 - b. les enquêtes et questionnaires de sécurité sanitaire des aliments
 - c. les informations de sécurité sanitaire des aliments qui demandent une diffusion internationale.
2. Diffusent les informations INFOSAN à leurs homologues tout au long du continuum de la ferme à la table.
3. Formulent des observations (sur les directives, enquêtes et questionnaires de l'OMS) qui reflètent l'opinion scientifique et les perspectives nationales.
4. Contactent le secrétariat d'INFOSAN pour toute assistance dans les domaines suivants :
 - a. problèmes liés aux contaminations alimentaires et maladies d'origine alimentaire en cours;
 - b. rédaction d'une Note d'information INFOSAN sur un sujet particulier;
 - c. diffusion de documents pour recueillir les observations de tout ou partie de la communauté internationale;
 - d. informations complémentaires sur une question spécifique de sécurité sanitaire des aliments.
5. Communiquent directement avec les autres points focaux INFOSAN
 - a. pour traiter efficacement les questions régionales de sécurité sanitaire des aliments;
 - b. pour échanger les expériences nationales liées à la gestion des problèmes de sécurité sanitaire des aliments avec les autres membres du réseau, et particulièrement avec ceux des pays en développement.

D'autres activités sont recommandées pour améliorer le fonctionnement d'INFOSAN :

1. Établir une liste d'homologues intéressés à recevoir les documents INFOSAN
2. Mettre en place un système de coordination entre points focaux nationaux INFOSAN
3. Assurer la continuité en prévision d'une absence prolongée
4. Informer INFOSAN de toute modification dans les renseignements de contact

Contactez le secrétariat d'INFOSAN par courrier électronique : Hinfosan@who.int

5. Rôle et responsabilités des points de contact INFOSAN Emergency

INFOSAN Emergency est conçu en vue d'assurer un échange d'informations en cas de situations d'urgence sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments (comme énoncé par la Commission du Codex Alimentarius) et fonctionne dans le cadre général de santé publique du Règlement sanitaire international (RSI) de l'OMS. Chaque pays membre d'INFOSAN dispose d'un point de

contact INFOSAN Emergency dont le rôle consiste à notifier à INFOSAN tout problème international de sécurité sanitaire des aliments et à faciliter la communication immédiate de messages dans les situations d'urgence. Le Tableau 2 présente le mandat du point de contact INFOSAN Emergency. Au cours d'une urgence de sécurité sanitaire des aliments, le point de contact INFOSAN Emergency est la source autorisée des informations diffusées dans le système INFOSAN. INFOSAN Emergency réagit généralement aux informations concernant des incidents de sécurité sanitaire des aliments en expédiant des messages INFOSAN ALERTE aux points de contact INFOSAN Emergency dans les pays touchés. Les ALERTES INFOSAN Emergency portent sur 1) une contamination microbienne, chimique, physique ou autre des aliments, ou 2) les problèmes de santé liés à la consommation d'aliments contaminés. Certaines urgences internationales provoquées par des aliments contaminés entreront dans le cadre du RSI, et le point de contact INFOSAN Emergency doit donc entretenir une liaison avec le point focal national RSI.

Tableau 2: Mandat des points de contact INFOSAN Emergency

Chaque pays membre du Réseau INFOSAN doit désigner un point de contact INFOSAN Emergency. Celui-ci a en matière d'information les mêmes responsabilités et le même accès que le point focal INFOSAN, mais il doit en outre être en mesure de repérer une urgence de sécurité sanitaire des aliments et d'y répondre en assurant une liaison autorisée entre le gouvernement national et INFOSAN.

Pour s'acquitter de ce rôle, les points de contact INFOSAN Emergency :

1. Notifient à INFOSAN Emergency toute urgence de sécurité sanitaire des aliments dès que les faits se produisent, même lorsque l'action d'INFOSAN n'est pas nécessaire.
2. Fournissent à INFOSAN Emergency les informations nécessaires pour déterminer si est survenue ou non une urgence de sécurité sanitaire des aliments de portée internationale, et notamment des informations sur :
 - a. la répartition internationale, b. l'importance pour la santé publique et c. les effets sociétaux.
3. Approuvent la diffusion des messages ALERTE INFOSAN Emergency.
4. Assurent la liaison entre les autorités nationales et le secrétariat d'INFOSAN pendant les urgences de sécurité sanitaire des aliments de portée internationale.
5. Agissent en coordination avec INFOSAN si un appui international spécialisé est requis.
6. Informent en détail INFOSAN des mesures prises à la suite de la réception d'un message ALERTE INFOSAN Emergency.

Autres tâches à accomplir pour mettre en œuvre INFOSAN au niveau national :

1. Mettre en place un système de coordination entre les autorités nationales pertinentes, notamment celles qui sont impliquées dans la réponse aux urgences.
2. Assurer la continuité en prévision d'une absence prolongée.
3. Informer INFOSAN de toute modification dans les renseignements de contact.

Contactez le secrétariat d'INFOSAN par courrier électronique : Hinfosan@who.int

6. INFOSAN Emergency

Les informations de surveillance des zoonoses et des problèmes de contamination alimentaire parviennent à l'OMS de diverses sources, et notamment des réseaux de surveillance de l'OMS, des Représentants de l'OMS dans les Régions et pays, et des membres du réseau INFOSAN. **Il est donc important que les points focaux INFOSAN et les points de contact INFOSAN Emergency notifient au secrétariat d'INFOSAN toutes les urgences de sécurité sanitaire des aliments, même si l'intervention d'INFOSAN n'est pas nécessaire, pour éviter à INFOSAN de consacrer des ressources à ces incidents.**

Les informations de surveillance reçues chaque jour en nombre considérable sont étudiées pour déterminer les priorités d'action entre les différentes situations signalées. Le réseau INFOSAN Emergency n'est activé que pour les urgences de sécurité alimentaire de portée internationale, c'est-à-dire graves et en rapport avec le commerce international. Le [Tableau 3](#) présente l'algorithme employé pour déterminer si une action complémentaire est ou non nécessaire.

Tableau 3: Éléments d'information utilisés pour la classification des urgences INFOSAN	
Élément d'information	Action complémentaire requise
<i>Répartition</i>	
Exportations signalées ou clairement déclarées	Oui (si le critère d'effet sur la santé publique est rempli)
Pas d'informations sur les exportations, mais type de produit probablement distribué au niveau international	Oui (si le critère d'effet sur la santé publique est rempli)
Distribution locale seulement	Non en général, à moins que le critère d'effet sociétal ne soit rempli. L'OMS peut prêter assistance au pays.
Déclaration claire "Aucune exportation"	Non en général, à moins que le critère d'effet sociétal ne soit rempli. L'OMS peut prêter assistance au pays.
<i>Effet sur la santé publique</i>	
Informations indiquant une maladie grave aiguë, un dommage grave ou le décès, provoqués par le produit alimentaire contaminé	Oui (si le critère de répartition est rempli)
Pas d'informations sur l'effet de santé publique du produit alimentaire contaminé, mais type de contaminant connu pour être associé à une maladie grave ou au décès	Oui (si le critère de répartition est rempli)
Pas d'informations sur l'effet de santé publique du produit alimentaire contaminé, et type de contamination insuffisamment spécifié ou association avec une maladie grave incertaine	Peut-être, en fonction de la répartition et de l'effet sociétal
Type de contamination connu comme non associé à une maladie grave ou au décès	Non en général

Effet sociétal	
L'information de surveillance indique que la présence de produits alimentaires contaminés sur le marché international pourrait provoquer des embargos inappropriés ou généralisés ou des mouvements de panique de masse, de nature à déstabiliser le pays ou l'économie	Oui

Une fois établi qu'une action complémentaire sera peut-être nécessaire, INFOSAN demande d'autres informations en communiquant directement avec le point de contact INFOSAN Emergency dans le pays d'origine. Le premier message expédié par INFOSAN Emergency sera généralement une demande de vérification, réclamant au point de contact national INFOSAN Emergency davantage d'informations sur l'incident. Un message de ce type pourra se présenter comme suit :

De: infosan
Date: <date:heure>
À: <nom> Point de contact INFOSAN Emergency – <nom du pays>
Cc: National INFOSAN Focal Points
Sujet : Demande de vérification initiale INFOSAN - <type de produit contaminé ou de maladie>

Cher <nom>

L'OMS a appris par nos systèmes de surveillance la présence de cas de <description de la maladie> liée à la consommation de <description du produit alimentaire contaminé> de la société <nom de l'entreprise> située à <localité>.

Nous aimerions savoir en particulier si ces produits contaminés ont été exportés vers des pays autres que <nom du pays>. Si ces produits ont été introduits dans le commerce international, les autorités de réglementation des pays destinataires ont-elles été avisées ? Dans la négative, veuillez nous faire savoir si vous désirez que le Réseau INFOSAN se charge de cette notification. Celle-ci ne serait adressée qu'aux points de contact INFOSAN Emergency dans les pays que vous souhaitez aviser, et serait soumise à votre approbation avant envoi.

Bien sincèrement vôtre,

Jørgen Schlundt
Directeur
Département sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire (FOS)
Organisation mondiale de la santé
20, Avenue Appia, CH-1211 Genève 27
Suisse

Si le point de contact INFOSAN Emergency juge superflu qu'INFOSAN s'engage plus avant, le dossier est clos.

Toutefois, après avoir vérifié l'étendue du problème et confirmé l'exportation du produit alimentaire contaminé, le point de contact INFOSAN Emergency dans le pays d'origine peut demander un complément d'assistance à INFOSAN. INFOSAN prête son assistance par les moyens suivants : 1) en fournissant les coordonnées des points de contact INFOSAN Emergency dans les pays affectés; 2) en envoyant un message ALERTE INFOSAN aux pays affectés (on remarquera que ces messages ne sont expédiés qu'après approbation par le point de contact INFOSAN Emergency dans le pays d'origine); 3) en donnant des conseils en matière de sécurité sanitaire des aliments; 4) en avisant l'ensemble du réseau INFOSAN. Une fois la portée internationale de l'incident de sécurité sanitaire des aliments confirmée et le message INFOSAN approuvé, INFOSAN Emergency alertera sur la question les points de contact INFOSAN Emergency appropriés. Ce type de message, connu sous le nom d'ALERTE INFOSAN Emergency, fournira généralement les informations suivantes :

De: infosan
Date: *<date:heure>*
À: *<nom>* Point de contact INFOSAN Emergency Contact – *<nom du pays>*
Cc: Points focaux nationaux INFOSAN
Sujet : Alerte INFOSAN Emergency - *<incident de contamination alimentaire>*

Cher *<nom>* point de contact INFOSAN Emergency du Pays A

Le Réseau INFOSAN a été informé d'un *<incident de contamination alimentaire>* lié à *<produit alimentaire>*, survenu en *<nom du pays, date>*.

<Description des modalités de l'incident si elles sont connues, et tout autre élément pertinent sur l'incident, notamment

Nom du produit : Entreprise alimentaire du pays d'origine

Code lot (Date de production) et quantités exportées :

Utilisation par : date, quantité produite>

D'autres renseignements peuvent être obtenus auprès du point de contact INFOSAN Emergency du pays *<coordonnées du point de contact>*.

Nous vous saurions gré de bien vouloir informer INFOSAN Emergency de toute action entreprise à la suite de la présente alerte.

Bien sincèrement vôtre,

Jørgen Schlundt

Directeur

Département sécurité sanitaire des aliments, zoonoses et maladies d'origine alimentaire (FOS)

Organisation mondiale de la santé

20, Avenue Appia, CH-1211 Genève 27

Suisse

Dans certains cas, la répartition internationale peut ne pas être connue, et INFOSAN Emergency pourra alerter tous ses membres de l'incident de sécurité sanitaire des aliments, en sorte que chaque pays puisse déterminer s'il a réceptionné le produit en cause. Il est demandé aux pays affectés de fournir les détails de toute action entreprise à la suite de l'alerte lancée par INFOSAN Emergency. En raison du rôle déterminant assigné au point de contact INFOSAN Emergency, il est important que la continuité soit assurée en son absence. De même, tout changement de coordonnées est à signaler au secrétariat d'INFOSAN.

7. Liaison entre INFOSAN et les systèmes nationaux de contrôle des aliments

INFOSAN est conçu de façon à compléter les systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires. Si les structures gouvernementales et organismes responsables de la sécurité sanitaire des aliments varient d'un pays à l'autre, tout système moderne de contrôle des produits alimentaires doit assurer la production et la distribution d'aliments sûrs. Le terme de "système de contrôle des produits alimentaires" renvoie à l'intégration essentielle de toutes les parties impliquées dans la production et la distribution d'aliments sûrs.

Le document FAO/OMS intitulé "Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments : directives pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire" fournit une description détaillée des éléments qui constituent un système national de contrôle des aliments, et des recommandations sur les moyens de construire le système³. Ces directives recensent dans tout système de contrôle des aliments les éléments constitutifs suivants : 1) législation et réglementation alimentaires; 2) gestion du contrôle des aliments; 3) services d'inspection; 4) services de laboratoire; 5) information, éducation, communication et formation.

Les systèmes modernes de contrôle des aliments déplacent l'axe des stratégies de sécurité sanitaire des aliments, de la riposte et de la récupération (après qu'un produit contaminé ait atteint le marché de consommation) vers la prévention. Les stratégies de prévention efficaces impliquent la participation de toutes les parties et l'intégration d'évaluations des risques scientifiquement fondées à tous les niveaux de la chaîne de production alimentaire. C'est à l'industrie qu'incombe la responsabilité première de mettre en œuvre et de suivre les stratégies de prévention. Les programmes de prévention primaire, tels que Bonne pratique d'hygiène et systèmes d'analyse des risques-maîtrise des soins critiques (HACCP), visant à prévenir la contamination primitive des aliments, sont non seulement favorables à la protection des consommateurs, mais de plus rentables. Les responsables officiels de la réglementation sont chargés d'élaborer des politiques et normes nationales permettant de mettre en œuvre des programmes de contrôle de la production fondés sur les risques, de suivre et de surveiller ces programmes, et de faire appliquer les normes légales. De même, on assigne à l'industrie le rôle majeur dans la prévention secondaire d'élaborer des méthodes capables de détecter rapidement des produits alimentaires contaminés et d'éviter qu'ils n'atteignent les marchés de consommation. Les plans de rappels de produits alimentaires, élaborés par l'industrie et suivis par les gouvernements, sont un exemple de stratégie de prévention secondaire. Il est essentiel que ces plans de rappel couvrent à la fois la distribution nationale et la distribution internationale. INFOSAN Emergency, par l'intermédiaire de ses points de contact, peut aider l'industrie et les gouvernements à rappeler des produits contaminés distribués à l'échelle internationale.

Lorsque les stratégies tant secondaires que primaires échouent à prévenir l'exposition des consommateurs aux produits contaminés, il est nécessaire de mettre en œuvre des plans de prévention tertiaire, c'est-à-dire qui évite la dispersion de l'aliment contaminé et donc réduisent à un minimum les effets sur la santé publique. Il est essentiel de pouvoir accéder rapidement à des informations précises sur le type de contamination, la distribution du produit et le nombre de personnes touchées, afin de lancer une riposte d'urgence rapide et adaptée, évitant que le produit et la maladie ne se répandent davantage. L'intégration de toutes les parties du continuum de la ferme à la table permet aux gouvernements d'accéder aux informations nécessaires pour détecter rapidement les incidents de sécurité sanitaire des aliments, potentiels ou en cours d'apparition, repérer les aliments contaminés, et les mettre effectivement hors d'atteinte des consommateurs. INFOSAN Emergency est une composante essentielle des programmes de prévention tertiaire dans les situations où un produit alimentaire contaminé a pénétré dans le commerce international. INFOSAN Emergency peut aider les pays à identifier et à confiner les aliments contaminés à distribution internationale; aussi la notification à INFOSAN doit-elle intervenir dès les premières phases du processus de rappel. Les États Membres sont encouragés à renforcer leur système national de contrôle des aliments, qui est un moyen fondamental de prévenir et de combattre les urgences de sécurité sanitaire des aliments.

Annexe 1: Le système international de contrôle des aliments

A. Le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de son Règlement sanitaire international

L'OMS est l'institution des Nations Unies chargée de la santé. Son but essentiel est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible, la santé étant définie comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité⁴. Pour atteindre cet objectif, l'OMS s'efforce de réduire les graves effets néfastes des maladies d'origine alimentaire. En dépit des améliorations constatées ces dernières décennies, bien trop nombreux sont encore ceux qui vivent en mauvaise santé en raison directe d'une alimentation contaminée. Dans les pays en développement comme dans les pays développés, les maladies liées à la production alimentaire, y compris celles qui sont provoquées par une contamination chimique ou microbienne et par les zoonoses, constituent un problème sanitaire important qui entraîne de graves conséquences sociales, économiques et politiques. L'OMS appuie le recours à la science et à la technologie pour mettre en place de par le monde des systèmes de production alimentaire plus sûrs. L'OMS collabore étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour améliorer la sécurité sanitaire des aliments par des évaluations scientifiques des risques liés aux aliments, et notamment par des évaluations d'additifs alimentaires, de contaminants chimiques et microbiologiques, de substances toxiques d'origine naturelle, de résidus de médicaments vétérinaires, et d'aliments dérivés des biotechnologies modernes. Ces évaluations assurent une base scientifique à la réduction des risques aussi bien qu'à des normes alimentaires internationales fondées sur la santé publique, et bénéficient donc à la fois à la santé publique et au développement économique. L'OMS appuie également, en collaboration avec la FAO et d'autres organisations internationales concernées, le développement de systèmes de sécurité sanitaire des aliments efficaces, permettant une action préventive scientifiquement fondée tout au long de la chaîne alimentaire, afin de réduire la charge des zoonoses et des maladies d'origine alimentaire.

En 1969, les États Membres de l'OMS ont adopté le Règlement sanitaire international (RSI), en accord avec la communauté internationale. Ce règlement constitue le seul cadre réglementaire pour la santé publique mondiale. Le RSI contribue à prévenir la propagation internationale des maladies infectieuses en prévoyant des mesures nationales de santé publique applicables aux voyageurs et aux produits au point d'entrée. Le RSI en vigueur ne demande aux États Membres que de notifier trois maladies à l'OMS, à savoir le choléra, la peste et la fièvre jaune. En revanche, le RSI révisé (2005), qui entrera en vigueur en juin 2007, prévoira que tous les États Membres de l'OMS notifient à l'Organisation toute menace de santé publique constitutive d'un risque important pour d'autres États par la propagation mondiale de la maladie⁵. Dans l'éventualité d'une telle menace, le RSI autorise une riposte internationale coordonnée ainsi qu'une assistance spécifique aux pays affectés. Le RSI (2005) établit les capacités minimales de santé publique que les États Membres doivent mettre en place, renforcer et maintenir afin de détecter, d'évaluer et de combattre les événements pouvant constituer une urgence internationale de santé publique. Les urgences internationales provoquées par des aliments contaminés entrent dans le cadre de ce règlement.

B. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Atteindre la sécurité alimentaire pour tous est au coeur des efforts de la FAO - veiller à ce que les êtres humains aient un accès régulier à une nourriture de bonne qualité qui leur permette de mener une vie saine et active. La FAO adopte à cet égard une approche plurielle, et son mandat consiste à améliorer les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la qualité de vie des populations rurales et contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Dans ce cadre, une part importante de ses activités vise à fournir des avis et une assistance technique au renforcement des capacités auprès des systèmes de contrôle des aliments et des autorités de réglementation aux niveaux national et local, afin d'assurer la qualité et la sûreté des produits tout au long de la chaîne alimentaire. Une partie de cette activité consiste pour la FAO à élaborer une gamme d'outils pour faciliter le développement des systèmes nationaux de contrôle des aliments, et à appliquer à l'amélioration de la sécurité sanitaire des aliments une approche fondée sur le risque. En collaboration avec l'OMS, la FAO appuie la mise en place et le fonctionnement de cadres réglementaires nationaux, compatibles avec les prescriptions internationales et notamment avec les recommandations de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex).

C. Mandat pour la mise en place d'INFOSAN

La mondialisation de la production et du commerce des produits alimentaires conduit, au niveau international, à prendre conscience et à se préoccuper toujours davantage du fait qu'un problème de sécurité sanitaire des aliments dans un pays puisse devenir un problème mondial. Les autorités de sécurité sanitaire des aliments partout dans le monde s'accordent à dire que l'assurance de la sécurité sanitaire des aliments doit être prise en charge non seulement au niveau national mais également en développant des liens plus étroits au niveau international. Si dans certains pays les autorités responsables de la sécurité sanitaire des aliments sont facilement identifiables, ce n'est certainement pas le cas dans tous les pays.

Un certain nombre de conférences et résolutions internationales ont appelé à une approche coordonnée afin de gérer efficacement les urgences de santé publique, y compris celles provoquées par des aliments contaminés. Des conférences internationales, telles que le Deuxième forum mondial FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments et la conférence régionale européenne FAO/OMS sur la sécurité sanitaire des aliments et la qualité, ont spécifiquement évoqué la nécessité d'échanger efficacement des informations sur les urgences de sécurité sanitaire des aliments, en insistant particulièrement sur les pays en développement⁶⁷. L'Assemblée mondiale de la Santé a adopté plusieurs résolutions appelant à améliorer la communication entre l'OMS et ses États Membres en matière de sécurité sanitaire des aliments. En mai 2002, notamment, l'Assemblée mondiale de la Santé a exprimé ses graves préoccupations au sujet des situations d'urgence créées par la contamination naturelle, accidentelle ou intentionnelle des produits alimentaires, et a demandé à l'OMS de fournir des outils et un soutien aux États Membres pour augmenter leur capacité à répondre aux situations d'urgence de cette nature (WHA55.16)⁸. En janvier 2003, l'OMS a publié un rapport concernant la menace terroriste sur les produits alimentaires, qui comprend des lignes directrices pour établir et renforcer des systèmes de prévention et de réponse⁹. Ce rapport mettait en avant la création d'un réseau sur les urgences de sécurité sanitaire des aliments parmi les mesures de préparation fondamentales à prendre au niveau international.

En juillet 2004, le Codex a révisé un texte intitulé *Principes et directives concernant l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires*¹⁰. Ce document précise que chaque pays devra désigner un point de contact officiel principal pour les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments, qui servira de point de contact national pour l'échange d'informations en de telles situations. Le texte du Codex indique en outre que pendant une urgence de sécurité sanitaire des aliments, la communication est essentielle pour réduire à un minimum les effets adverses potentiels sur la santé publique et pour éviter toute mesure injustifiée vis-à-vis du commerce¹⁰. Le document charge l'OMS de tenir à jour une liste de points de contact officiels principaux aux fins de l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.

Annexe 2: La Commission du Codex Alimentarius (Codex) et les normes internationales de sécurité sanitaire des aliments

La Commission du Codex Alimentarius (Codex) a été créée par l'OMS et la FAO pour élaborer des normes alimentaires internationales, des lignes directrices et des recommandations, en vue de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce international¹¹. Le Codex a connu un grand succès dans l'harmonisation internationale des critères de qualité et de sûreté des denrées alimentaires. Il a formulé des normes internationales pour une grande variété de produits alimentaires, et des critères spécifiques couvrant les résidus de pesticides, les additifs alimentaires, les résidus de médicaments vétérinaires, l'hygiène, les contaminants alimentaires, et les systèmes d'étiquetage et de certification. Une récente évaluation du système du Codex a conduit à mettre davantage l'accent sur la santé. Un important domaine d'activité qui se renforce à l'heure actuelle est celui de la microbiologie des aliments. Le Codex s'efforce de réduire la contamination microbienne des aliments, réduisant par là la charge des maladies d'origine alimentaire. Les travaux du Codex ont permis une prise de conscience mondiale des questions de sécurité sanitaire des aliments, de protection des consommateurs et de qualité, et ont conduit à un consensus international sur les moyens de les aborder de façon scientifique, grâce à une approche fondée sur le risque. Il en résulte une évaluation permanente des principes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international. Les normes alimentaires du Codex et les textes apparentés constituent la référence mondiale pour les consommateurs, les producteurs et transformateurs de denrées, les organismes nationaux de contrôle des aliments et le commerce international des produits alimentaires, et sont reconnus comme les points de repère internationaux dans les accords commerciaux multilatéraux de l'OMC.

On trouvera d'autres renseignements concernant le Codex sur le site Web de la Commission du Codex Alimentarius : http://www.codexalimentarius.net/web/index_en.jsp.

La liste des points de contact du Codex figure en outre sur :

http://www.codexalimentarius.net/web/members_area.jsp?lang=EN

Annexe 3: Les relations entre INFOSAN et le commerce international des produits alimentaires

L'un des éléments essentiels de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est d'assurer la sûreté des produits alimentaires commercialisés au niveau international. L'Accord SPS est un accord commercial multilatéral passé dans le cadre du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1995 (bien que les pays les moins avancés aient bénéficié d'une période de transition de cinq ans). Parallèlement à l'Accord SPS, l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) couvre les règlements techniques, normes et procédures de certification de conformité qui visent à protéger la santé humaine, à prévenir les pratiques déloyales ou à protéger l'environnement.

L'Accord SPS concerne très indirectement INFOSAN, puisqu'il porte sur les mesures prises "pour protéger, sur le territoire du Membre, la santé et la vie des personnes et des animaux des risques découlant des additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux". Point important, l'Accord SPS reconnaît aux Membres de l'OMC le droit d'appliquer des mesures de protection contre les maladies d'origine alimentaire. L'Accord couvre toutes les mesures SPS : lois, décrets, règlements; procédures d'essai, d'inspection, de certification et d'homologation; jusqu'aux prescriptions en matière d'emballage et d'étiquetage si elles sont directement liées à l'innocuité des produits alimentaires.

L'Accord SPS dresse un cadre juridique qui reconnaît aux Membres le droit de prendre des mesures, mais cherche à garantir que les Membres n'outrepassent pas ce qui est nécessaire à la protection de la santé pour instaurer des obstacles injustifiés au commerce. Il vise à faciliter le commerce et à protéger la santé en encourageant l'utilisation de normes, directives ou recommandations internationales. Il désigne la Commission du Codex Alimentarius (Codex) et l'Office international des épizooties (OIE) comme organismes d'établissement de normes dans le domaine des maladies d'origine alimentaire et des zoonoses. S'il n'est pas obligatoire pour les pays d'appliquer les normes du Codex et de l'OIE, les Membres doivent pouvoir justifier l'emploi de mesures plus contraignantes, en principe sur la base d'une évaluation des risques.

L'Accord SPS prévoit la notification de la mise en place ou de la modification des mesures SPS dans les cas suivants :

- 1) il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale;
- 2) la teneur d'une réglementation SPS n'est pas la même que celle de la norme internationale;
- 3) la réglementation peut avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres.

En pratique, un certain nombre de Membres de l'OMC notifient toutes les mesures nouvelles et modifications, dans un souci de transparence.

Dans les situations d'urgence, c'est-à-dire "dans les cas où des problèmes urgents de protection de la santé se poseront ou menaceront de se poser", un pays peut prendre une mesure d'urgence et la notifier soit avant soit immédiatement après son entrée en vigueur. Toutefois, le Membre

doit toujours rester prêt à prendre en considération toute observation de ses partenaires commerciaux. Point important, les Membres doivent également notifier à l'OMC la levée des mesures d'urgence, par un avenant à la notification originale. Autre point important à cet égard, les mesures qui resteraient en vigueur après qu'ait été décrétée la fin de l'urgence pourraient être contestées s'il ne demeure pas de justifications scientifiques à leur maintien.

8. Références

- 1 “Réseau international des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)”. FAO/OMS, juillet 2005. http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan_0705_fr.pdf (accès décembre 2006).
- 2 “INFOSAN Information Note Archive.” Organisation mondiale de la Santé, mai 2006. http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan_archives/en. (accès décembre 2006)
- 3 *Garantir la sécurité sanitaire et la qualité des aliments : Directives pour le renforcement des systèmes nationaux de contrôle alimentaire*, FAO/OMS, 2003. <http://www.fao.org/docrep/006/y8705f/y8705f00.htm> (accès décembre 2006).
- 4 “À propos de l’OMS”. OMS, janvier 2006). <http://www.who.int/about/en/> (accès mai 2006).
- 5 “Révision du Règlement sanitaire international.” *Cinquante-huitième Assemblée mondiale de la Santé*, Point 13.1 de l’ordre du jour, 23 mai 2006. http://www.who.int/csr/ihr/WHA58_3-fr.pdf (accès décembre 2006).
- 6 “Coopération internationale en matière de contamination alimentaire et de surveillance des maladies d’origine alimentaire.” *Deuxième forum mondial FAO/OMS des responsables de la sécurité sanitaire des aliments*, Point à l’ordre du jour 5.2 (12-14 octobre 2004). <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/008/ae163e.pdf> (accès décembre 2006).
- 7 “La coopération pour la promotion de l’information et des communications”. *Conférence paneuropéenne sur la sécurité sanitaire et la qualité des aliments*, Point 5 de l’ordre du jour (25-28 février 2002). http://www.foodsafetyforum.org/paneuropean/index_fr.htm. (accès décembre 2006).
- 8 “Résolutions et autres actions de la Cinquante-cinquième Assemblée mondiale de la Santé revêtant un intérêt pour le Comité régional.” *26^e Conférence sanitaire panaméricaine : 54^e session du Comité régional*, p.10 (23-27 septembre 2002). <http://www.paho.org/french/gov/csp/csp26-26-f.pdf> (accès décembre 2006).
- 9 “Terrorist Threats to Food: Guidance for Establishing and Strengthening Prevention and Response Systems.” OMS, 2002. <http://www.who.int/foodsafety/publications/general/en/terrorist.pdf> (accès décembre 2006).
- 10 “Principes et directives pour l’échange d’informations dans les situations d’urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments.” *Commission du Codex Alimentarius*, CAC/ GL 19-1995, Rev. 1-2004 (juillet 2004). http://www.codexalimentarius.net/download/standards/36/CXG_019_2004f.pdf (accès décembre 2006).
- 11 “Comprendre le Codex Alimentarius.” FAO/OMS, 2005 <http://www.fao.org/docrep/008/y7867f/y7867f00.htm> (accès décembre 2006).